



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 081-218102713-20260619-DC260619037-AR

DECISION N° DC-260619-037
Finances Locales

Actualisation du plan de financement

Travaux de construction d'un bâtiment dédié à la jeunesse saint-sulpicienne : l'Amassada

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260519-061 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-240924-110 relative au projet de restructuration de la salle Polyespace : actualisation du plan de financement.
- Considérant les notifications de financement obtenues par la Commune pour ce projet auprès de l'Etat (DETR), de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes Tarn Agout.
- Considérant la nécessité de mener à bien la construction d'un bâtiment dédié à la jeunesse Saint-Sulpicienne : L'Amassada ;
- Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement lié au projet ;

DÉCIDE,



Article 1. D'actualiser le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES			SITUATION
Maîtrise Ouvrage	225 047 €	Europe	1,47%	80 000 €	LEADER sollicité
Frais divers	204 714 €	Etat	19,50%	1 058 509 €	DETR Acquis
		Région			
ETUDE	595 150 €	Bourg centre structurant	7,37%	400 000 €	Acquis
		Département	14,68%	797 000 €	Sollicité
TRAVAUX	4 403 000 €	CCTA			
		Fonds de concours	7,37%	400 000 €	Acquis
		CAF du Tarn	3,62%	196 250 €	Acquis
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	45,99%	2 496 152 €	
TOTAL	5 427 911 €	TOTAL	100,00%	5 427 911 €	

- Article 2.** De solliciter une aide financière du Département du Tarn s'inscrivant dans le plan de financement actualisé.
- Article 3.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité
- Article 4.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 juin 2026

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.